

## PROCOLE FONCIER

### ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°  
en date du

D'UNE PART,

ET

Monsieur Patrick Jérôme LEBON né à Souillac (Maurice) le 9 mai 1974  
Mademoiselle Emilie TERRASSE née à Aix-en-Provence (13100) le 18 mars 1983  
Demeurant 54 avenue du 14 juillet - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### EXPOSE

En concertation avec la Commune de Châteauneuf les Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'élargissement de l'avenue du 14 juillet.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 145 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BB N° 262, propriété de Mademoiselle TERRASSE et Monsieur LEBON au terme d'un acte du 17 mai 2010 aux minutes de Maître MAITRE, Notaire à Marignane, publié et enregistré le 17 juin 2010 au 2<sup>ème</sup> bureau de la conservation des Hypothèques d'Aix-en-Provence Vol. 2010 P n° 3812 pour un montant de 21 750 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## ACCORD

### I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

#### Article 1.1 :

Mademoiselle TERRASSE et Monsieur LEBON cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BB N° 262 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> environ sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

#### Article 1.2 :

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 21 750 euros, soit pour un montant de 150 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine, étant précisé ici que le prix global sera confirmé après la réalisation du document d'arpentage établi par un géomètre expert et nécessaire au détachement du terrain objet des présentes.

#### Article 1.3 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

### II - CLAUSES GENERALES :

#### Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### Article 2.2 :

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

**Article 2.3:**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

**Article 2.4 :**

Mademoiselle TERRASSE et Monsieur LEBON autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorisent cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

**III – CLAUSES SUSPENSIVES**

**Article 3 -1**

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Mlle Emilie TERRASSE

M. Patrick LEBON

**Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole**

**Eugène CASELLI**

